

# Formation Accompagnant Éducatif Petite Enfance -AEPE

## Fiche métier

*Certificat d'aptitude professionnelle du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse de niveau 3  
Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat  
d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance (rectificatif)*

**AJACCIO**  
Rue Louis Nyer - Immeuble  
Le Pélican Bât A 120090 Ajaccio  
Tél. 04 95 25 04 73

**BASTIA**  
Couvent Capanelle,  
Route de Ville, 20200 Bastia  
Tél. 04 95 54 10 23

**CALVI**  
Place Porteuse d'eau  
Rue Stretta di a pila  
20260 Calvi  
Tél. 04 95 36 82 43

**PORTO-VECCHIO**  
75 Quartier trinité  
Immeuble Trinitalba  
20137 Porto-Vecchio  
Tél. 04 95 20 29 39

## Le métier

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité. Il peut exercer son activité :

- en structure collective : crèches, écoles maternelles, etc.
- en accueil individuel : à son domicile ou au domicile des parents

## En quoi consiste le métier d'accompagnant éducatif petite enfance ?

Les accompagnantes et accompagnants éducatifs petite enfance (AEPE) veillent au bien-être et à la sécurité physique et affective de chaque enfant.

Au quotidien, ils :

- accueillent, soutiennent et écoutent les familles, dans le respect de celles-ci, recueillent les informations relatives à l'enfant et informent les familles du déroulement de la journée de l'enfant (transmissions écrites ou orales), de manière à assurer une continuité dans la satisfaction des besoins de l'enfant ;
- mettent en place, en continuité et en cohérence avec l'équipe, les propositions d'activités et l'accompagnement au jeu des enfants dont ils ont la responsabilité ;
- accompagnent les enfants vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie sociale (respect des règles et consignes liées à la vie en collectivité) ;
- accompagnent le jeune enfant dans ses besoins quotidiens (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assurent les soins quotidiens (hygiène, diététique, prévention, information) tout en respectant le rythme de chaque enfant ;
- assurent également l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

En crèche, les accompagnantes et accompagnants éducatifs petite enfance travaillent en équipe. Ils participent à l'élaboration du projet éducatif de l'établissement d'accueil du jeune enfant et aux différentes réunions d'équipes. Ils font part à l'équipe de leurs observations quotidiennes pour une prise en charge individuelle et qualitative de l'enfant.

Les titulaires du CAP AEPE peuvent se porter candidat notamment aux offres d'emplois :

- d'assistant d'accueil petite enfance ;
- d'accueillant éducatif petite enfance ;
- d'aide auxiliaire de puériculture ;
- d'agent spécialisé petite enfance ;
- d'auxiliaire petite enfance ;
- d'animateur petite enfance en centres de loisirs maternels ;
- d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) en école maternelle privée ou publique (nécessité de réussir un concours dans ce dernier cas).

## Où peut-on exercer ?

Les titulaires du diplôme CAP Accompagnant éducatif petite enfance peuvent :

- être intégrés au sein d'équipes pluridisciplinaires au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- travailler seuls à leur domicile, avec un agrément d'assistante maternelle ;
- exercer en école maternelle en tant qu'agentes et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Le titulaire du C.A.P Accompagnant éducatif petite enfance peut exercer son activité professionnelle :

- en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- en école maternelle ;
- en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- en maison d'assistants maternels (MAM) ;
- au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne) ;

## Quelles sont les aptitudes nécessaires ?

- Sensibilité à l'univers des tout-petits ;
- Patience et respect d'autrui ;
- Sens aigu de l'observation ;
- Souci de la sécurité et de l'hygiène ;
- Sens des responsabilités ;
- Dynamisme et endurance ;
- Capacités relationnelles ;
- Pédagogie.